AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1901
FR0013240934-OP018-R09

27 octobre 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

EUROBIO-SCIENTIFIC

(Euronext Growth Paris)

Complément à D&I 226C1617 du 24 septembre 2026

1. Le 27 octobre 2026, a été déposé le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société EUROBIO-SCIENTIFIC, en réponse au projet d'offre publique de retrait déposé, le 24 septembre 2026[1], par Banque Degroof Petercam SA (« **Degroof Petercam** ») et Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant pour le compte de la société EB DEVELOPMENT[2] (« **EBD** » ou « l'**Initiateur »)**.

2. Ce projet de note en réponse, qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Ledouble, désigné le 7 juillet 2026 par le conseil d'administration de la société EUROBIO-SCIENTIFIC en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1, I, 1° et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société EUROBIO-SCIENTIFIC en date du 27 octobre 2026 en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EUROBIO SCIENTIFIC sont applicables.

———

[1] Cf. D&I 226C1617 du 24 septembre 2026.

[2] Société par actions simplifiée intégralement détenue par la société EB Development Holding, elle-même contrôlée par (a) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois IK X Luxco 3 S.à.r.l, elle-même indirectement contrôlée par IK X Fund GP S.à r.l. et IK Investment Partners AIFM, respectivement general partner et AIFM/manager des fonds IK X Fund No. 1 SCSp, et IK X Fund No.2 SCSp et (b) la société par actions simplifiée EurobioNext détenue à hauteur (i) de 39,02% par NextStage Evergreen, société en commandite par actions à capital variable gérée, en sa qualité d'autre FIA, par la société de gestion de portefeuille NextStage AM, (ii) de 24,36% par le FPCI Pépites et Territoires 1, FPCI géré par la société de gestion de portefeuille NextStage AM, ainsi qu'à hauteur (iii) de 24,10% par M. Denis Fortier, directement et par l'intermédiaire de la société Forteuro Holding et (iv) de 12,52% par Mme Cathie Marsais, M. Olivier Bosc, M. Hervé Duchesne de Lamotte et M. Jean-Michel Carle Grandmougin.